

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2017- 514 du 09 novembre 2017

portant ratification de l'accord de prêt, signé par échange de courrier, le 27 avril 2017 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du Projet de développement des infrastructures socio-économiques et de sécurité alimentaire dans le bassin du Niger : construction de quatre (04) barrages à buts multiples en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2017-38 du 06 novembre 2017 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt, signé par échange de courrier, le 27 avril 2017 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du Projet de développement des infrastructures socio-économiques et de sécurité alimentaire dans le bassin du Niger : construction de quatre (04) barrages à buts multiples en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2017- 506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement,

D É C R È T E :**Article 1^{er}**

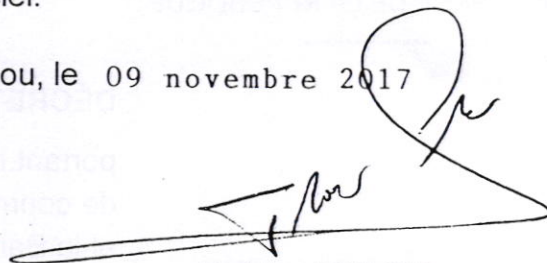
Est ratifié, l'accord de prêt d'un montant de dix milliards (10 000 000 000) de francs CFA, signé par échange de courrier, le 27 avril 2017 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du Projet de développement des infrastructures socio-économiques et de sécurité alimentaire dans le bassin du Niger : construction de quatre (04) barrages à buts multiples en République du Bénin et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 novembre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



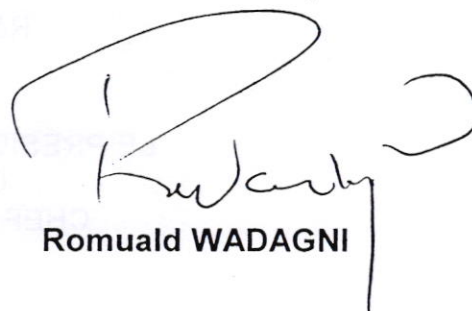
Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



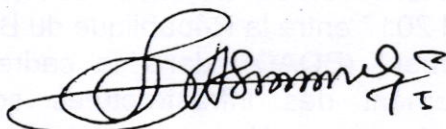
Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



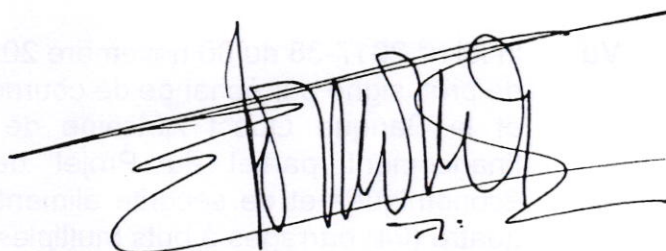
Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,



Gaston DOSSOUHOU

Le Ministre de l'Energie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MJL 2 – MEF 2 – MAEP 2 – ME 2 – AUTRES MINISTERES 18
– SGG 4 – JORB 1.

ACCORD DE PRET

Entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

ET

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE DEVELOPPEMENT
D'INFRASTRUCTURES SOCIOECONOMIQUES ET DE SECURITE
ALIMENTAIRE (PDISSA) DANS LE BASSIN DU NIGER : CONSTRUCTION
DE QUATRE (04) BARRAGES A BUTS MULTIPLES AU BENIN

4.

4

ENTRE

La **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)**, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973, tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de mille cent cinquante-cinq milliards (1 155 000 000 000) de Francs CFA dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par son Président, Monsieur Christian ADOVELANDE, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée « la Banque »),

d'une part,

ET

La **REPUBLIQUE DU BENIN**, représentée par Monsieur Romuald WADAGNI, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant *ès-qualités* (ci-après dénommée « l'Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage i) la construction de quatre (04) barrages à buts multiples à Séréwandirou, Wéna, Sinaou et Bassini, ii) l'aménagement de cent soixante-neuf hectares (169 ha) en aval desdits barrages en vue de la production de riz et des cultures maraîchères, iii) la réalisation de huit (08) étangs piscicoles et l'empoissonnement des plans d'eau des barrages, iv) la construction de quatre (04) abreuvoirs, de quatre (04) marchés à bétail, v) l'aménagement de quarante kilomètres (40 km) de couloirs d'accès aux barrages pour le cheptel et de vingt-quatre (24) kilomètres de pistes rurales et de huit (08) forages et vi) des actions de renforcement des capacités des populations bénéficiaires et de protection de l'environnement (ci-après dénommée le Projet), tel que décrit en Annexe 1, sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 3852-c/2016/MEF/DC/SGM/CAA du 23 novembre 2016 du Ministre de l'Economie et des Finances du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet par le biais d'un prêt. Une partie du financement sera apportée par l'Institution de Micro Finance à hauteur de cent millions (100 000 000) de Francs CFA. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet pour un montant d'un milliard sept cent cinquante millions (1 750 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque, ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder, un prêt (ci-après dénommé « le Prêt »), à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

6

4.

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES-DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêts de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02 - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre :

- « CAVECA » : signifie Caisse Villageoise d'Epargne et de Crédit Agricole ;
- « Date de Valeur » : signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant
- « DG Eau » : signifie Direction Générale de l'Eau ;
- « DGR » : signifie la Direction du Génie Rural ;
- « Environnement » : signifie l'ensemble ou certains des éléments suivants : l'air (y compris l'air à l'intérieur des bâtiments et l'air dans d'autres structures naturelles ou artificielles au-dessus ou au-dessous du sol), l'eau (y compris, notamment les eaux souterraines et les eaux de surface), les terrains (y compris, notamment le sol et le sous-sol), la faune, la flore, ainsi que le climat, les paysages, l'environnement bâti et culturel et le bruit, dans la mesure où ils influent sur les conditions de vie des êtres humains ;
- « FIDA » : Fonds International de Développement Agricole ;
- « IMF » : Institution de Micro Finance ;
- « Lois Environnementales et Sociales » : signifie tous les lois et les règlements de la République du Bénin applicables au Projet dont l'objet est la préservation, la protection ou l'amélioration de l'Environnement et/ou la prévention des nuisances à l'Environnement, y compris dans leurs dispositions prévoyant les modes de réparation et

9. 4

d'indemnisation des dommages causés à l'Environnement ou relatifs aux Substances Dangereuses ou à la santé, la sécurité et l'hygiène, les lois et tous les règlements de la République du Bénin applicables en matière sociale, de droit du travail ou de santé et sécurité y compris les autorisations en matière d'Environnement ;

- « MAEP » : Signifie Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- « MEEM » : signifie Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- « PDISSA » : signifie Projet de développement d'infrastructures socioéconomiques et de sécurité alimentaire dans le bassin du Niger : construction de quatre (04) barrages à buts multiples ;
- « Politiques Directives Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD » et de : signifie les documents de politiques et de directives de la Banque en matière environnementale et sociale dans le financement des projets, disponibles sur le site WEB à l'adresse <http://www.boad.org/fr/politiques-procedures-directives-environnementales>, notamment :
- la Politique opérationnelle de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets (2013) ;
 - la Politique de la BOAD en matière de genre ;
 - les Directives opérationnelles "Santé et sécurité publiques" de la BOAD ;
 - les Directives opérationnelles « Déplacement et réinstallation des populations de la BOAD » ;
 - les normes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque : i) Etude d'impact environnemental et social, ii) acquisition des terres et réinstallation des personnes, iii) habitats naturels, conservation de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes, iv) main d'œuvre et conditions de travail, v) prévention et réduction de la pollution et utilisation rationnelle des ressources, vi) santé, sécurité et sûreté des communautés et, vii) genre ;
 - les Directives opérationnelles "Matières dangereuses" de la BOAD ;
- « PGES » : signifie le Plan de Gestion Environnementale et Sociale figurant à l'Annexe 1 de l'Accord de Prêt ;
- « PTBA » : Signifie Programme de Travail et Budget Annuel ;
- « Substances Dangereuses » : signifie tout déchet, polluant, contaminant et autre substance (sous forme liquide, solide, gazeuse, d'organisme vivant ou sonore) qui est nuisible à la santé humaine ou à toute autre forme de vie ou à l'Environnement ou qui constitue une nuisance pour toute personne ou qui rend l'utilisation ou la propriété de toute terre ou bien plus coûteuse.

27.

4

- « UGP » : signifie Unité de Gestion du Projet ;
- « UEMOA » : signifie l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE - AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur du Prêt d'un montant en principal de dix milliards (10 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le prêt est consenti par la Banque pour une durée de dix-huit (18) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de cinq (5) ans pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au prêt.

Ce différé sera de plein droit révoqué si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée conformément aux dispositions des présentes et des Conditions Générales.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en vingt-six (26) versements semestriels, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

8-

6

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par un prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 2 et le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 3 à l'Accord de Prêt, par :

- a) appel d'offres international, pour les travaux de construction des barrages et d'aménagement des périmètres irrigués comprenant la confection de digue filtrante, les travaux de pistes et les abreuvoirs ;
- b) consultation à la suite de manifestation d'intérêt des bureaux d'ingénieurs conseils installés dans l'UEMOA, pour le contrôle et surveillance des travaux de construction des barrages et d'aménagement de périmètres irrigués ;
- c) consultation à la suite de manifestation d'intérêt au niveau national, pour i) l'audit comptable et financier du Projet, l'élaboration du manuel de procédures administrative, comptable et financière ; et ii) les actions de renforcement des capacités et l'élaboration de la situation de référence du Projet ;
- d) appel d'offres national, pour i) l'acquisition de motoculteurs, de petits matériels agricoles (charrettes, brouettes, pelles, pulvérisateurs, etc.) et d'équipements de transformation (décortiqueuses / calibreuses, batteuses, kits d'étuvage de riz, kits piscicoles et bâches) ; ii) les travaux de réalisation de magasins de stockage, de forages, d'aires de séchage, d'étangs piscicoles avec enclos, de couloirs d'accès aux barrages pour le cheptel et de marchés à bétail ; et iii) l'acquisition du matériel roulant, des équipements et mobiliers de bureau ;
- e) entente directe avec les services techniques départementaux ou communaux des Ministères concernés par le Projet (MEEM, MAEP, Environnement) et l'IMF CAVECA pour i) la supervision générale des travaux de construction des barrages et d'aménagement de périmètres irrigués ; ii) la gestion du fonds de garantie pour l'accès au crédit agricole ; et iii) les actions d'appui à la mise en valeur et de conseil agricole et celles relatives aux mesures environnementales et sociales.
- f) application des Procédures du Code des Marchés Publics en vigueur au Bénin, pour l'acquisition des autres biens, et services nécessaires au fonctionnement de l'UGP.

Section 3.02 - Mises à Disposition

La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées à l'Article VII du présent Accord.

Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées soit par règlement direct aux fournisseurs à la demande expresse de l'Emprunteur (Procédure BOAD I), soit par le remboursement garanti à l'Emprunteur des paiements effectués (Procédure BOAD II), soit par caisse d'avance consentie à l'Emprunteur (procédure BOAD IV), procédures décrites dans le document intitulé "Directives relatives aux procédures de mises à disposition de fonds sur les prêts de la BOAD" de juin 2010 joint en Annexe 3 au présent Accord.

6

87

Les Mises à Disposition au titre des biens, services et travaux visés aux points a) et b) de la Section 3.01 ci-dessus, se feront selon la « Procédure BOAD I » ou « Procédure BOA II ». Les décaissements au titre des biens et services visés aux alinéas c), d) et e) de la Section 3.01 ci-dessus se feront selon la procédure « BOAD I » ou « BOAD IV », étant précisé que :

- i) le montant de l'avance est fixé à cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA ;
- ii) les renouvellements de l'avance de fonds pourront intervenir lorsque le montant des dépenses justifiées aura atteint au moins cinquante pour cent (50%) du montant initial, soit soixante-quinze millions (75 000 000) de Francs CFA ;
- iii) l'Emprunteur ouvrira dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), un compte de transit pour recevoir les fonds de la caisse d'avance ; lesdits fonds seront transférés dans le compte spécial ouvert au nom du Projet dans une banque commerciale de la place pour la gestion courante du Projet ;
- iv) l'Emprunteur ouvrira dans les livres du Trésor Public, un compte au nom du Projet pour recevoir les ressources de la contrepartie nationale.

Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit soixante (60) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de six virgule quarante (6,40) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 – Bonification

Une bonification calculée au taux de deux virgule quatre-vingt (2,80) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, est accordée à l'Emprunteur en vertu des règlements effectués à bonne date.

5.

4

En cas de non-paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu le 30 avril et le 31 octobre de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de trois virgule soixante (3,60) pour cent l'an.

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII – CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents et les éléments de preuve suivants, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- a) le certificat de conformité environnementale, délivré par l'Autorité habilitée ;
- b) les textes portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage et de l'Unité de Gestion du Projet ;
- c) la preuve de nomination du Coordonnateur du Projet et du Responsable Administratif et Financier, dont les CV et la feuille de route du Coordonnateur du Projet auront été préalablement jugés adéquats par la Banque ; étant entendu que pour tout remplacement d'un de ces cadres, l'Emprunteur devra requérir l'avis préalable de la Banque ; et
- d) la preuve de l'indemnisation des personnes touchées par le Projet, notamment la liste des personnes et biens recensés et les procès-verbaux d'indemnisation ou de dédommagement.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article IX ou aux termes des Documents de Garantie soient toujours exactes.

4

2.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 - Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent : (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents ; et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent, ou dès leur signature, constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 - Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

④

59.

Section 8.03 - Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque des Programmes de Travail et Budgets Annuels (PTBA), les avis et dossiers d'appel d'offres et/ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager dans ce cadre à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans le Document Annexe ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement et l'exploitation du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de ses représentants respectifs, tout échange de points de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :
 - i) un rapport semestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;
 - ii) un rapport semestriel relatif au Plan de Suivi Environnemental, au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et au Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) sur la mise en œuvre et les délais et coûts ;
 - iii) un rapport annuel détaillé portant sur les aspects techniques et financiers du Projet et dont l'étendue sera précisée par la Banque ;
 - iv) un rapport de fin d'exécution du Projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet dans lequel elle tirera ses avis motivés sur la manière dont le Projet a été conduit, relèvera les facteurs de succès et éventuellement les facteurs d'échec de la réalisation du Projet, ainsi que les recommandations que lui inspire la coopération avec la BOAD ;
- c) faire exécuter le Projet conformément aux Lois Environnementales et Sociales ainsi qu'aux Politiques et Directives de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues dans le PGES ;
- d) faire exécuter le Projet et administrer les activités et opérations en découlant avec toute la diligence et l'efficacité voulues, suivant les normes financières, administratives et techniques éprouvées, sous la conduite d'une direction compétente et d'un personnel qualifié et expérimenté, conformément au programme d'investissement, aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers des charges ;
- e) demander l'accord écrit préalable de la Banque, en lui fournissant tous les renseignements requis, pour toute modification aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers de charges afférents au Projet ainsi que tout avenant à apporter aux contrats d'achat ou de services techniques concernant l'exécution du Projet de sorte que celle-ci soit en mesure de vérifier l'utilisation du Prêt et la protection de ses intérêts ;

6

8.

- f) ne modifier ni ne mettre fin par anticipation aux accords signés avec les autres bailleurs de fonds du Projet ou partenaires techniques sans l'accord écrit préalable de la Banque ;
- g) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et, dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- h) faire auditer annuellement les comptes du Projet, par un cabinet d'audit ou d'experts comptables jugés acceptables par la BOAD, et en faire adresser directement le rapport à la Banque par ledit cabinet ;
- i) transmettre à la Banque annuellement le rapport de mise en œuvre des activités du PGES de l'ensemble des sites retenus dans le cadre du Projet ;
- j) enfin, communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

En outre, l'Emprunteur devra prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec les bénéficiaires, pour assurer l'entretien des différentes infrastructures qui seront réalisées, conformément à la politique et à la stratégie de maintenance des ouvrages en vigueur.

Section 8.04 - Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Article se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires sont effectués sur le compte de dépôts BOAD n° B00 2622111 B000200202 ouvert dans les livres de l'Agence principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X – AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant d'un milliard sept cent cinquante millions (1 750 000 000) de Francs CFA ainsi qu'à prendre en charge tout dépassement du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet ;

8

8.

- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur, et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui.

Section 10.02 – Date limite d'entrée en vigueur

La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 19 juin 2017, soit à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.

Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 – Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes les notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

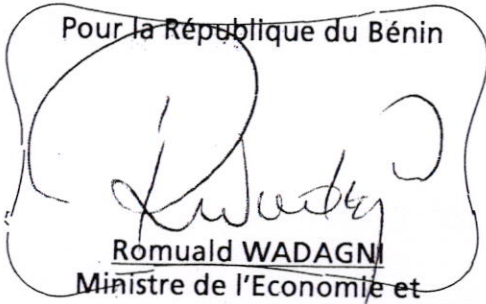
Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
B.P. : 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

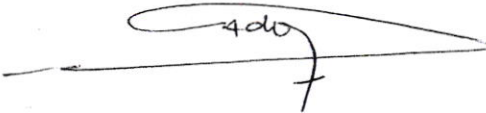
Fait en deux exemplaires originaux à Lomé le, 06 mars 2017

Pour la République du Bénin



Romuald WADAGNI
Ministre de l'Economie et
des Finances

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement



Christian ADOVELANDE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 : CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET
- ANNEXE 2 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE BIENS, TRAVAUX ET SERVICES (AUTRES QUE LES SERVICES DE CONSULTANTS) FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES DE CONSULTANTS FINANCES PAR UN PRET OU UNE AVANCE DE FONDS DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS D'OCTOBRE 2003
- ANNEXE 5 : CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX ROUTIERS
- ANNEXE 6 : CADRE LOGIQUE
- ANNEXE 7 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE DU PRET

8

8.

I. LE PROJET

1.1. OBJET ET OBJECTIFS

Projet de Développement d'Infrastructures Socioéconomiques et de Sécurité Alimentaire (PDISSA) dans le bassin du Niger a pour objet : i) la construction de 04 barrages à buts multiples à Séréwandirou, Wéna, Sinaou et Bassini ; ii) l'aménagement de 169 ha en aval desdits barrages en vue de la production de riz et des cultures maraîchères ; iii) la réalisation de 08 étangs piscicoles et l'empoissonnement des plans d'eau des barrages ; et iv) la construction de 04 abreuvoirs, de 04 marchés à bétail et l'aménagement de 40 km de couloirs d'accès aux barrages pour le cheptel. Il est également prévu la réalisation de 24 km de pistes d'accès aux sites, de 08 forages et des actions de renforcement des capacités des populations bénéficiaires et de protection de l'environnement.

L'objectif global du Projet est de contribuer à une croissance soutenue dans le bassin du Niger, à travers la lutte contre la pauvreté, le renforcement de la sécurité alimentaire et la promotion d'un développement durable.

Les objectifs de développement ciblés par le Projet sont :

- intensification et accroissement de la production agricole, pastorale et halieutique ;
- amélioration du cadre de vie des populations bénéficiaires du Projet ;
- contribution à la création d'emplois ;
- lutte contre la pauvreté et création de richesse additionnelle.

Les principaux résultats attendus sont :

- 04 retenues d'eau sont aménagées d'une capacité totale de 8 200 000 m³ ;
- 169 ha en aval des retenues d'eau sont aménagés en maîtrise totale de l'eau et mis en valeur en double culture, soit 338 ha/an ;
- 250 ha de bande de servitude sont délimités et reboisés pour la protection des berges des barrages ;
- 24 km de pistes d'accès aux sites et 40 km de couloirs d'accès aux barrages pour le bétail sont réalisés ;
- 04 motoculteurs, 04 décortiqueuses / calibreuses de riz, 04 batteuses de riz, 08 kits d'étuvage de riz et 50 bâches sont acquis ;
- 04 magasins de stockage avec aires de séchage sont construits ;
- 08 étangs piscicoles avec enclos sont construits et 08 kits piscicoles (bassines, puisettes, bacs, seaux, filets, etc.) sont fournis ;
- 04 marchés à bétail et 04 abreuvoirs clôturés sont construits ;
- 08 forages équipés de pompes à motricité humaine sont réalisés ;
- les capacités de production et de gestion des bénéficiaires sont renforcées.

Ainsi, les principaux résultats de développement attendus sont :

8

89.

- i) Au niveau de l'intensification et l'accroissement de la production agricole, pastorale et halieutique :
 - la production annuelle additionnelle de riz paddy est de 720 tonnes ;
 - la production annuelle additionnelle de produits maraîchers est de 3 600 tonnes ;
 - la production annuelle additionnelle de poissons produits est de 100 tonnes.
- ii) Au niveau de l'amélioration du cadre de vie des populations bénéficiaires du Projet :
 - le revenu moyen des bénéficiaires sera de 1,835 MFCFA en 2021.
- iii) Au niveau de la création d'emploi :
 - création de 100 emplois directs pour les jeunes et les femmes ;
 - création de 6 010 emplois indirects et induits.
- iv) Au niveau de la lutte contre la pauvreté par la création de richesse additionnelle :
 - accroissement du revenu journalier des exploitants agricoles de 1 419 FCFA à 3 383 FCFA ;
 - contribution à la création de 20 012 MFCFA de valeur ajoutée indirecte et induite ;
 - production de recettes fiscales indirectes et induites pour l'Etat à hauteur de 610 MFCFA.

1.2. GROUPE CIBLE

Le groupe cible du Projet est constitué des populations des villages attenants aux sites aménagés avec prioritairement les exploitants actuels des sites à aménager. La population concernée est estimée en 2015 à environ 8 796 habitants, soit 912 ménages. Le détail du nombre d'habitants par site concerné se présente comme suit : Wéna (2 350 habitants), Séréwandirou, (1 091 habitants), Bassini (4 126 habitants) et Sinaou (1 229 habitants). Le Projet sera particulièrement attentif aux besoins et préoccupations des femmes et des jeunes des terroirs concernés.

1.3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

1.3.1. Principales Infrastructures à réaliser

Les principales infrastructures à réaliser sont : (i) la construction de 04 barrages ; (ii) l'aménagement de périmètres en aval des barrages d'une superficie totale de 169 ha ; (iii) l'aménagement de 24 km piste de désenclavement pour faciliter l'accès aux sites de production ; et iv) la réalisation de digue filtrante à la position d'altitude correspondant au Plan d'Eau Normal (PEN).

Les barrages sont des retenues d'eau comportant une digue en terre homogène à noyau avec ancrage, d'une largeur en crête de 5 m et un évacuateur de crue (déversoir de type poids en béton armé) avec un bassin de dissipation. Le volume d'eau retenue par site se présente comme ci-après :

9

9.

Sites	Volume d'eau retenue (m ³)
Bassini	2 006 310
Wéna	1 769 193
Séréwandirou	2 485 870
Sinaou	1 947 620
Total	8 208 993

Les périmètres en aval des retenues d'eau d'une superficie brute totale de 169 ha seront irrigués par gravité à partir des lâchées d'eau des barrages dans le réseau d'irrigation. Chaque rive est dotée d'un ouvrage de prise d'eau afin de mettre en valeur les superficies disponibles de part et d'autre du lit du cours d'eau. Les périmètres aménagés comprennent les mailles hydrauliques avec des parcelles planées, le réseau d'irrigation constitué d'un ensemble de canaux primaires, secondaires et tertiaires bétonnés ou en terre, le réseau de drainage ainsi que le réseau de circulation avec des pistes principales, secondaires et tertiaires.

Un site d'abreuvement sera mis en place au niveau de chaque rive. L'emplacement de chaque abreuvoir sera loin du périmètre agricole afin de protéger ce dernier des éventuels dégâts que pourrait créer le cheptel. A cet effet, le site d'abreuvement sera clôturé et comprendra une entrée et une sortie. Les grilles constituant la clôture empêcheront la sortie des jeunes veaux. L'eau de l'abreuvoir est assurée par une conduite en PEHD enterrée connectée au bac aval de l'ouvrage de prise et débouchant à l'ouvrage d'abreuvement.

Les travaux de pistes porteront sur la réalisation et/ou réhabilitation (traitement de points critiques) de pistes d'accès aux zones de production d'une longueur totale de 24 km. Pour chaque piste, la plateforme de chaussée aura une largeur de 6 m, comprenant une chaussée de 5 m de largeur et 2 accotements de 0,5 m de largeur chacun. L'aménagement visualisé va consister en la mise en place d'une couche de forme de 20 cm de remblai provenant d'emprunts naturels sélectionnés sur laquelle sera posée la couche de roulement de 20 cm en graveleux latéritique. Il est à prévoir la mise hors d'eau des pistes à travers la réalisation de petits ouvrages hydrauliques (dalots).

La digue filtrante va consister à la mise en place d'une plateforme en gabions à la position d'altitude correspondant au Plan d'Eau Normal (PEN) pour la protection du plan d'eau contre l'envasement.

1.3.2. Choix des spéculations

Le choix des spéculations a été fait dans le cadre des études sur la base des facteurs suivants : i) les spéculations retenues comme filières prioritaires promues par l'Etat béninois pour la sécurité alimentaire (céréales); ii) les habitudes culturelles des exploitants; iii) l'intérêt pour les cultures à forte valeur ajoutée (maraîchères); et iv) l'aptitude des sols. Ainsi, les filières retenues dans le cadre du Projet sont : le riz, la tomate, le piment, le gombo, l'oignon et l'amarante. Par ailleurs, sur le plan pédologique, les sols de la zone du Projet sont, d'une façon générale, hydromorphes à texture argileuse avec des aptitudes culturelles bonnes à moyenne pour la culture de riz et les cultures maraîchères.

Le calendrier culturel est composé de deux campagnes : i) juillet à octobre : campagne pluvieuse pour la culture du riz et ii) novembre à juin : campagne de contre saison pour le maraîchage. Les rendements ainsi que les variétés proposées pour les différentes spéculations sont :

8

9.

Spéculations	Rendements (t /ha)	Variétés
Riz	6	NERICA, IR 841
Tomate	30	HF1 63/5; HEINTZ 1370
Oignon	30	Violet de GALMI ; violet de GARANGO ; le blanc de TARNA
Piment	20	SAFI, piment de CAYENNE
Gombo	20	F1 MADISON, F1 SAHARI
Amarante	3	Variétés locales

En culture irriguée au niveau des aménagements, l'accent sera mis sur le riz et les cultures maraîchères comme la tomate, le piment, le gombo, l'oignon et l'amarante.

1.3.3. Techniques agricoles

Les techniques d'intensification agricole envisagées combinent essentiellement l'utilisation de semences améliorées de fumure organique et d'engrais minéraux spécifiques, la gestion intégrée des déprédateurs et le respect de l'itinéraire technique et du calendrier agricole.

Le riz sera cultivé en repiquage à la dose de 50 kg/ha de semences améliorées. La culture bénéficiera de 200 kg/ha d'engrais complexe NPK et de 100 kg/ha d'urée, répartis dans le temps selon un plan de fractionnement bien précis. Sur les sites aménagés, la gestion de l'eau consistera à assurer une bonne répartition de l'eau sur la parcelle, un partage équitable entre les différents usages et usagers et une maîtrise des eaux de ruissellement.

Les spéculations maraîchères (tomate, piment, gombo, oignon, amarante, etc.) seront cultivées à partir de semences améliorées. Une dose de 05 tonnes/ha de fumure organique sera apportée annuellement, complétée par 200 kg/ha de NPK. Des fongicides, insecticides et nématoïdes devront être prévus à des doses minimales et substitués dans la mesure du possible par une approche de lutte biologique intégrée. En ce qui concerne la gestion de l'eau sur ces périmètres maraîchers, la maîtrise de l'eau sera totale, en vue de satisfaire les besoins en eau des cultures.

Il est visualisé sur les périmètres aménagés avec maîtrise totale de l'eau, le repiquage systématique du riz sur les quatre (04) sites. En culture de contre saison, il sera pratiqué des cultures légumineuses (niébé, arachide) et des cultures maraîchères commercialisables (tomate, piment, gombo, oignon et amarante).

Les techniques d'irrigation sont la submersion avec maîtrise totale de l'eau pour la culture de riz et la raie pour les autres céréales en rotation avec les cultures maraîchères. L'intensité culturale sera de deux (02) sur les différents sites.

1.4. PRESENTATION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend les six (06) composantes suivantes : i) études ; ii) travaux de construction de barrages et d'aménagement de périmètres irrigués ; iii) contrôle, surveillance et supervision des travaux ; iv) appui à la mise en valeur et à la commercialisation ; v) mesures environnementales et sociales ; et vi) coordination et gestion du Projet.

1.4.1. Etudes

Cette composante comprend : (i) la réalisation des études technico-économiques détaillées et d'impact environnemental et social (EIES) ; et (ii) l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO). Ces études ont déjà été réalisées sur financement de la BOAD à travers une avance de fonds.

1.4.2. Travaux de construction de barrages et d'aménagement de périmètres irrigués

1.4.2.1. Travaux de construction de barrages

Il est prévu de construire quatre (04) barrages en terre sur les sites de Séréwandirou, (Commune de Nikki), Wéna (Commune de Kandi), Sinaou (Commune de Ouassa-Péhunco) et Bassini (Commune de Kérou). Les prestations comprennent l'installation et le repli du matériel, les travaux de débroussage et d'abattage des arbres, les travaux de déblais / remblais et de réalisation d'ouvrages en béton et en maçonnerie, la fourniture et l'installation d'équipements hydrauliques.

1.4.2.2. Travaux d'aménagement de périmètres irrigués

Il est prévu d'aménager en aval de chaque retenue d'eau des périmètres irrigués comme indiqué dans le tableau ci-après :

Sites	Superficie (ha)
Séréwandirou	32
Wéna	42
Sinaou	42
Bassini	53
Total	169

Les prestations comprennent l'installation du chantier, les travaux de débroussage, d'abattage, de décapage et de planage des parcelles, la construction des réseaux d'irrigation, de drainage et de circulation, la réalisation d'ouvrages de protection des périmètres, les fournitures et installation des équipements hydrauliques et les travaux de terrassement et de bétonnage des canaux et les travaux de construction des ouvrages de régulation, de partition, de sécurité et de franchissement sur le réseau.

1.4.3. Contrôle, surveillance et supervision des travaux

Les prestations relatives au contrôle et surveillance des travaux comprennent : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; ii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre, conformément aux prescriptions techniques ; iii) la surveillance à pied d'œuvre des travaux sur le chantier ; iv) la vérification des attachements et la certification des décomptes ; et v) l'assistance au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre à la réception des fournitures et des travaux.

La supervision concerne l'appui technique opérationnel que l'Administration (les Directions Centrales et Départementales impliquées) apportera à l'Unité de Gestion du Projet en vue de l'assurance-qualité des travaux d'aménagement et de réalisation d'infrastructures collectives.

8.

1.4.4. Appui à la mise en valeur et à la commercialisation

Cette composante vise l'exploitation efficiente des aménagements, la valorisation des productions agricoles, la facilitation de l'approvisionnement en intrants et la commercialisation. Les actions/activités concernent :

- l'organisation et le renforcement de la capacité des producteurs et des organisations paysannes (comptabilité/gestion, organisation des OP, paquets techniques, gestion de l'eau, entretien des infrastructures), les formations spécifiques sur les thèmes se rapportant aux itinéraires techniques, les visites d'échange d'expérience ;
- l'appui à la première mise en valeur sous forme de crédit intrants à travers un fonds de garantie ;
- l'acquisition de motoculteurs et de petits matériels agricoles (charrette, brouettes, pelles, pulvérisateurs, etc.) ;
- l'appui à la transformation et à la commercialisation par la construction de 4 magasins de stockage de 200 tonnes à raison d'un (01) par site, de 04 aires de séchage, l'acquisition de 04 décortiqueuses / calibreuses, de 04 batteuses, de 08 kits d'étuvage de riz et de 50 bâches.

1.4.5. Mesures environnementales et sociales

Cette composante porte sur deux sous-composantes à savoir : i) la sous-composante protection de l'environnement ; et ii) la sous-composante mesures d'accompagnement.

La sous-composante « protection de l'environnement » concerne les actions visant à atténuer les effets négatifs potentiels lors de la réalisation des aménagements et à renforcer ses effets positifs. Les actions/activités de protection de l'environnement comprennent la réalisation de digue filtrante à l'entrée de chaque plan d'eau, la construction de digues de protection des périmètres, le reboisement (250 ha), l'exploitation / valorisation du potentiel ligneux, l'animation/sensibilisation sur les problèmes de santé publique (paludisme, MST et VIH/SIDA) et le suivi/surveillance des mesures environnementales.

Quant à la sous-composante « mesure d'accompagnement », elle vise l'amélioration des revenus, la sécurité alimentaire et les conditions de vie des populations de la zone du Projet. Elle comporte plusieurs volets, à savoir : i) l'appui aux activités d'élevage ; ii) l'appui aux activités de pêche ; iii) le renforcement des capacités ; et iv) l'appui aux activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes. Il sera également réalisé deux (02) forages équipés de pompe à motricité humaine au niveau de chaque site pour l'approvisionnement en eau potable des populations ainsi que des pistes d'accès aux sites.

1.4.5.1. Appuis aux activités d'élevage

Afin que l'élevage puisse contribuer significativement à l'économie locale via la valorisation des barrages, il est prévu de réaliser les infrastructures et actions ci-après :

- construire 04 abreuvoirs clôturés avec parc de rassemblement des troupeaux à l'entrée de l'enclos en aval de chaque digue ; ils seront isolés de la zone aménagée pour les cultures maraichères et la riziculture irriguée ;
- construire 04 marchés à bétail ;
- aménager 40 km de couloirs d'accès aux barrages pour le bétail ;
- assurer le renforcement des capacités des différents acteurs.

8

8-

1.4.5.2. Appuis aux activités de pisciculture

Les différentes activités identifiées contribueront au développement durable et efficace de la pisciculture dans la zone du Projet et comprendront l'empoissonnement des plans d'eau des barrages avec des espèces d'alevins adaptés à chaque site à la suite des enquêtes et pêches expérimentales et la mise en place d'étangs et d'enclos piscicoles ainsi que les formations nécessaires. Des kits piscicoles (bassines, puisettes, bacs, seaux, filets, etc.) seront également fournis aux bénéficiaires.

1.4.5.3. Renforcement des capacités

Ce volet permettra de développer les capacités des bénéficiaires et des autres structures d'appui participant à la mise en œuvre et à la supervision du Projet. Les principales activités identifiées comprennent : (i) renforcement de capacités organisationnelles des groupes cibles (agriculteurs, pêcheurs, éleveurs, transformateurs, groupement, association, coopératives, les femmes et autres groupes vulnérables), (ii) renforcement de capacités des structures d'appui à la mise en valeur et portera sur la dotation en matériels et équipements, en formation, en prise en charge de leur intervention dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

1.4.5.4. Appuis aux activités génératrices des femmes et des jeunes

Le Projet mettra un accent particulier sur la prise en compte du genre dans sa stratégie d'intervention. A cet effet, il prévoit des activités de sensibilisation, de formation, d'alphabétisation, d'appui à l'équipement pour la transformation de produits, l'implication des femmes et autres couches vulnérables dans les instances de décision.

1.4.6. Coordination et gestion du Projet

La composante « coordination et gestion du Projet » concerne la gestion, le suivi, et la coordination des activités du Projet au plan technique, administratif, financier et comptable. Un système de suivi-évaluation sera mis en place en vue d'assurer, entre autres, la programmation, le suivi et la coordination des activités et résultats du Projet. A cet effet, sur chaque site à aménager, il sera réalisé une enquête de référence.

Le suivi-évaluation des résultats de développement au cours de la mise en œuvre comprend : (i) la collecte annuelle des valeurs des indicateurs, (ii) l'évaluation d'impact et (iii) l'analyse de l'état d'exécution et des résultats de développement.

Au cours des quatre premières années d'exploitation du Projet (après la fin d'exécution du Projet), les indicateurs clés d'effets à court et moyen termes figurant dans le cadre logique seront renseignées pour, en partie, rendre compte de la durabilité des effets générés par le Projet. Par ailleurs, une évaluation rétrospective de performances sera réalisée au moins deux ans après la fin d'exécution du Projet.

Cette composante comprend également l'acquisition de moyens de transport (deux pickup, une station wagon, deux motos), d'équipements informatiques et de bureaux et la prise en charge des frais de fonctionnement de l'UGP et des salaires et indemnités du personnel, l'appui institutionnel à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) par la dotation d'un (01) véhicule de type station wagon et le suivi – évaluation du Projet.

En vue de l'autonomisation des organisations des producteurs et de la pérennisation des actions entreprises, le processus de désengagement de l'UGP sera pris en compte par l'implication des services techniques déconcentrés dès le démarrage du Projet.

4

2

II. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Le Projet est classé en catégorie A selon la Politique environnementale et sociale de la Banque et conformément à la réglementation du Bénin compte tenu de la sensibilité des zones devant accueillir le Projet. Des mesures d'atténuation et de bonification ont été proposées, conformément aux dispositions des articles 87 à 93 de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est axé sur les mesures à mettre en place à chaque phase du Projet (préparation, travaux, exploitation). Le coût global de la mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi du PGES est estimé à 651 MFCFA, dont 75 MFCFA pour l'indemnisation des personnes affectées par le Projet.

Le PGES identifie également les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation du Projet. La mise en œuvre effective des mesures conditionnera l'acceptabilité environnementale et sociale de ce Projet.

III. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

3.1. MONTAGE INSTITUTIONNEL

Le maître d'ouvrage du Projet est le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEN). La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction Générale de l'Eau (DGEau) qui délèguera cette responsabilité à l'Unité de Gestion du Projet.

3.2. SUIVI ET SUPERVISION DU PROJET

La supervision générale du Projet sera assurée par le MEEM, le MAEP, le MEF et la BOAD à travers des missions de supervision. Le suivi du Projet sera assuré par la DGEau et la Direction du Génie Rural (DGR). Des rapports d'avancement seront régulièrement produits par l'UGP.

3.3. ORGANISATION DU PROJET

Le Comité de Pilotage (CP) et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) assureront respectivement le pilotage et la mise en œuvre du Projet. L'organisation et le fonctionnement de ces organes seront précisés par les Autorités béninoises.

3.3.1. Comité de Pilotage

Le CP, présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ou toute autre personne indiquée par le ministère en charge de l'Agriculture, sera composé conformément aux textes en vigueur et comprendra entre autres des représentants : (i) du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM), (ii) du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), (iii) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), (iv) du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, (v) des Autorités administratives départementales ou communales et (vi) des Bénéficiaires (exploitants agricoles).

Le Comité de Pilotage a principalement pour rôle : (i) d'examiner et approuver les programmes annuels d'exécution techniques et financiers proposés par l'UGP ; (ii) d'examiner et approuver les rapports annuels d'activités produits par l'UGP ; (iii) de suivre la mise en œuvre des recommandations des missions de supervision, d'évaluation externe et d'audit des comptes ; et (iv) d'orienter l'UGP pour la conduite des activités du Projet.




Le CP se réunit au moins deux (02) fois dans l'année en session ordinaire selon la réglementation nationale en matière de gestion de Projet. Le secrétariat est assuré par le Coordonnateur du Projet.

3.3.2. Unité de Gestion du Projet

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui sera mise en place par le MEEM et basée à Kandi comprendra : (i) un Coordonnateur de Projet, ingénieur du Génie Rural ou équivalent ; (ii) un Coordonnateur adjoint, Responsable de la mise en valeur agricole, Ingénieur agronome ; (iii) un Responsable technique, Ingénieur du génie rural ; (iv) un Responsable Administratif et Financier, agent financier ; (v) un Expert en suivi-évaluation, Ingénieur agronome ou équivalent ; et (vi) du personnel d'appui (une assistante de Direction, un gardien, trois chauffeurs, un agent de liaison). L'UGP sera appuyée par un environnementaliste du MEEM.

L'UGP sera une structure disposant de l'autonomie administrative et financière et de la capacité juridique de passer des contrats conformément à la réglementation en vigueur.

Les principales attributions dévolues à l'UGP sont notamment :

- la gestion technique du Projet ;
- la gestion administrative et financière des moyens du Projet (mise en place d'un système comptable, gestion des fonds de contrepartie et des ressources du prêt, suivi de l'utilisation des ressources) ;
- l'élaboration des rapports d'activités stipulés dans l'Accord de Prêt et leur transmission aux instances concernées (Ministères et BOAD) et la planification générale des activités ;
- la préparation, la gestion et le suivi des marchés et des conventions avec des partenaires institutionnels ;
- la coordination entre les divers intervenants dans la mise en œuvre et la supervision générale des prestations et services fournis ;
- le suivi interne et l'élaboration de rapport d'activités ;
- la représentation du Projet dans ses relations avec les Institutions publiques et privées ;
- la préparation des missions d'audit, de supervision, d'évaluation externe et de revue à mi-parcours.

En ce qui concerne la gestion financière du Projet, outre la tenue des comptes du Projet, l'UGP est chargée de : i) consolider les opérations comptables du Projet et préparer les états financiers annuels ; ii) gérer la caisse d'avance ; iii) coordonner la préparation du budget et le suivi de l'exécution financière de toutes les composantes ; et iv) s'assurer que les vérifications sont bien effectuées et que tous les rapports de vérification et d'audit sont envoyés au maître d'ouvrage et à la BOAD.

Les activités du Projet démarreront par l'élaboration du manuel de procédures comptables et financières, du système de suivi évaluation et la mise en place d'un système informatisé de gestion comptable et financière. Il est prévu un atelier de

8

lancement du Projet, des missions de supervision périodiques, de revue à mi-parcours et d'achèvement.

Une situation de référence sera établie en début de Projet avec un cadre de mesure de la performance permettant d'affiner les indicateurs de l'évaluation des impacts du Projet sur le plan technique, environnemental, financier et socio-économique.

3.4. REALISATION DU PROJET

3.4.1. Organisation générale

L'organisation du Projet repose sur le principe de faire-faire et la facilitation des interventions directes impliquant les dispositions suivantes :

- l'UGP, conçue comme une unité légère, jouera un rôle fondamental en matière de gestion financière, de programmation et de suivi des activités ;
- l'exécution proprement dite des activités de terrain sera confiée à des opérateurs spécialisés du secteur privé (bureaux d'étude, ONG, entreprises) sélectionnés par appel à la concurrence, ou par le biais de conventions avec des services techniques spécialisés chaque fois qu'ils présentent un avantage comparatif en terme d'efficacité ;
- l'exploitation et la gestion des investissements incombent aux bénéficiaires à travers leurs organisations.

3.4.2. Organisation de l'exécution du Projet par composante

3.4.2.1. Etudes

Les études ont été réalisées par des bureaux d'Ingénieurs-Conseils.

3.4.2.2. Travaux de construction de barrages et d'aménagement de périmètres irrigués

Les travaux seront réalisés à l'entreprise.

3.4.2.3. Contrôle, surveillance et supervision des travaux

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux seront confiées à des bureaux d'Ingénieurs-Conseils. La supervision des travaux sera assurée par les services techniques.

3.4.2.4. Appui à la mise en valeur et à la commercialisation

Après l'achèvement des travaux et les différents essais de mise en eau des canaux et réseaux d'irrigation, les parcelles aménagées seront remises aux autorités locales qui de concert avec l'UGP, se chargeront de leur attribution selon des critères, notamment la contribution physique ou financière aux travaux, la participation aux séances d'information et de sensibilisation organisées par le Projet, l'engagement à entretenir et payer la redevance. Avant et après l'aménagement des nouveaux périmètres, les Mairies dont relève chaque site de barrage vont appuyer les bénéficiaires et l'UGP dans la sécurisation foncière des sites aménagés.

Les actions d'information, de sensibilisation et de communication ainsi que les actions de formations et d'appui conseil seront mises en œuvre par des ONG, des consultants

9

9

nationaux et les services techniques déconcentrés selon leur domaine de compétence. Ces services techniques devront également en relation avec l'UGP assurer l'organisation et la structuration des acteurs en groupements et unions de groupements.

En ce qui concerne la mise en valeur, un appui à la première mise en valeur est prévu. Cet appui se fera sous forme d'un fonds de garantie géré par la Caisse Villageoise d'Epargne et de Crédit Agricole (CAVECA) qui est la seule institution financière active dans tous les villages de la zone d'intervention du Projet.

La commercialisation se fera par les producteurs ou leurs groupements sur les marchés locaux ou régionaux.

3.4.2.5. Mesures environnementales et sociales

Le suivi et la surveillance des mesures environnementales seront confiés au bureau de contrôle des travaux et à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

La réalisation des forages sera faite de concert avec les Directions départementales de l'Eau qui assisteront l'UGP dans l'élaboration du dossier d'appel d'offres et la sélection de l'entreprise des travaux et du bureau de contrôle. Elles assureront également la supervision générale des travaux et assisteront l'UGP dans la réception des ouvrages.

La réalisation des infrastructures relatives à la pêche et à l'élevage sera faite de concert avec les Services Communaux de Développement Agricole qui assisteront l'UGP dans l'élaboration du dossier d'appel d'offres et la sélection de l'entreprise des travaux et du bureau de contrôle. Ils assureront également la supervision générale des travaux et assisteront l'UGP dans la réception des ouvrages.

Les travaux de pistes d'accès aux sites seront réalisés par la même entreprise en charge des travaux de construction de barrages et d'aménagement de périmètres irrigués sous la supervision de la Direction du Génie Rural.

3.4.2.6. Coordination et gestion du Projet

L'Unité de Gestion du Projet (UGP), basée à Kandi, sera mise en place par le MEEN, ce, conformément aux dispositions relatives au fonctionnement des projets et programmes au Bénin. Il reste entendu que l'Emprunteur devra requérir l'avis préalable de la Banque sur toute proposition de CV du personnel de l'UGP.

Vu la dispersion des sites du Projet (répartis sur quatre communes différentes et trois départements), le Projet va s'appuyer sur les techniciens supérieurs d'agriculture, de pêche, d'élevage et de génie rural disponibles au niveau des Services Communaux de Développement Agricole (SCDA) pour permettre un suivi rapproché des activités sur le terrain à travers une convention signée entre l'UGP et les SCDA.

3.5. GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES

3.5.1. Périmètres irrigués

La mise en valeur des périmètres irrigués aménagés sera assurée par les exploitants organisés en groupements coopératifs. Il sera créé au sein de l'UGP une cellule « mise en valeur » qui assurera l'organisation des opérations de mise en valeur et une cellule « suivi-évaluation » qui sera chargée de la programmation et du suivi des activités et résultats du Projet. L'objectif à atteindre sera le transfert effectif aux exploitants des responsabilités de mise en valeur à la fin du Projet.

S'agissant des entretiens courants de curage et faucardage, les exploitants s'organiseront en groupes de travail pour les assurer.

8.

3.5.2. Barrages

A la fin des travaux et après la réception définitive, les ouvrages seront remis aux communes concernées qui les intégreront à leur patrimoine. Elles organisent les utilisateurs au sein du Comité de gestion de l'Eau qui fixe les taux de redevance pour chaque catégorie d'utilisateurs, les modalités et conditions d'entretien et de maintenance des ouvrages.

Les entretiens lourds (coûteux et nécessitant une qualification avérée) sont à la charge des Communes qui mobiliseront annuellement auprès de l'Etat (Fonds d'Appui au Développement des Communes - FADEC) des ressources adéquates.

3.5.3. Forages

Les ouvrages achevés et réceptionnés seront remis aux populations qui seront formées et organisées pour leur gestion et entretien.

3.5.4. Pistes

Concernant les pistes d'accès aux sites, elles seront mises à la disposition des bénéficiaires et leur entretien sera assuré par le Génie Rural, conformément à la Politique d'entretien et de maintenance des infrastructures.

3.6. ORGANISATION DE LA MISE EN VALEUR

3.6.1. Attribution des parcelles

La sélection des bénéficiaires des parcelles est un élément très important qui influence la durabilité des investissements. Après l'achèvement des travaux et les différents essais de mise en eau des canaux et réseaux d'irrigation, les parcelles aménagées seront remises aux autorités locales qui se chargeront de leur distribution selon le cahier de charges générales des aménagements de type familial, qui définit notamment le statut de l'exploitant (priorisation des propriétaires terriens et des personnes affectées par le Projet), la contribution physique ou financière aux travaux, l'aspect genre, la participation aux séances d'information et de sensibilisation organisées par le Projet, l'engagement à entretenir et payer la redevance.

Avant et après l'aménagement des périmètres, les Mairies/Communes appuieront l'UGP pour la sécurisation foncière des sites aménagés. Leur intervention se fera à travers un protocole d'exécution de manière participative à travers l'implication de l'ensemble des catégories socio-professionnelles locales concernées par l'utilisation et la gestion de la ressource foncière. Les termes du protocole de collaboration avec les mairies porteront, entre autres, sur : i) les actions d'appui-conseil lors de l'attribution des terres ; ii) la veille à l'accès équitable (genre) et la gestion participative des terres ; iii) le respect des usages locaux positifs liés à l'utilisation de la terre rurale ; iv) la participation à la constatation des droits d'usage fonciers ruraux ; v) la prévention et la gestion alternative des conflits ruraux ; et vi) l'examen de toutes questions relatives à la sécurisation foncière.

En vue d'améliorer la situation économique et le statut social des femmes et des jeunes en milieu rural, 10 à 20% de la superficie aménagée pourrait être attribuée aux jeunes et aux groupements de femmes.

8-

9

3.6.2. Organisation des producteurs

Pour faciliter l'exploitation des périmètres irrigués, les producteurs devront, après l'attribution des parcelles, s'organiser en groupements qui constitueront une ou deux unions de groupements (riziculteurs et maraîchers), avec l'appui/conseil à la base des structures de conseil agricole.

Chaque groupement sera dirigé par un bureau dont les membres seront élus par les producteurs/éleveurs. Les activités sur le périmètre seront régies par un règlement intérieur approuvé par tous les exploitants. Par ailleurs, un contrat de gérance sera signé entre l'UGP et les groupements et qui définit les responsabilités de chacun des partenaires.

Les groupements à travers leurs démembrements, assureront la gestion et l'entretien des infrastructures hydroagricoles et l'organisation des tours d'eau (comité de gestion de l'eau et d'entretien du réseau) et également l'approvisionnement en intrants agricoles, l'organisation du stockage et de la commercialisation des produits agricoles et la négociation des crédits. A terme, ces groupements se constitueront en unions.

Le Projet, à travers les services techniques déconcentrés, mettra en place un système d'encadrement rapproché des producteurs, constitué de quatre (04) agents (un Technicien Supérieur en Aménagement et Equipement Rural (TSAER), un Technicien Supérieur en Organisation Paysanne (TSOP/TSIEC), un Technicien Supérieur en Production Végétale (TSPV), un Technicien Supérieur en Pêche et Elevage (TSPE) au niveau de chaque site. Des conventions de prestations de services en matière de conseil spécialisé, de suivi et de contrôle de qualité seront conclues avec les Services Communaux de Développement Agricole qui possèdent toutes ces compétences.

3.7. CREDIT AGRICOLE

Les capacités financières des exploitants étant faibles et les possibilités d'accès aux crédits limitées, un système d'appui financier sera mis en place. Cet appui concerne principalement l'acquisition d'intrants (semences améliorées, engrais et produits phytosanitaires). Le financement du crédit sera assuré par l'institution financière partenaire dans la zone (CAVECA), moyennant la mise en place par le Projet d'un fonds de garantie.

L'appui à la première mise en valeur est envisagé sous forme d'une subvention équivalente à 35% des besoins de crédit court terme, qui pourrait être mobilisée en renforcement de l'apport des groupements bénéficiaires pour l'obtention du premier crédit de campagne. Cette subvention sera versée aux groupements dans leurs comptes en garantie du crédit octroyé par la structure de financement. La mobilisation devra se faire avec l'accord de l'UGP ou toute autre structure mandatée. Le fonds, une fois sollicité pour assainir une situation d'impayés du groupement, devra faire l'objet de reconstitution du montant tiré en vue de permettre l'obtention des crédits.

Préalablement à l'octroi de crédit, les groupements organisés devront ouvrir leurs comptes auprès de l'institution financière ciblée par le Projet (CAVECA). Une fois que la subvention accordée par le Projet pour l'obtention du premier crédit est versée dans les comptes des groupements (fonds de garantie), la CAVECA aura l'obligation de faire du crédit court terme à l'ensemble des groupements exploitant les aménagements réalisés par le Projet.

Quant à l'acquisition d'équipements agricoles et de transformation, elle sera financée par le Projet.

8)

2

L'UGP jouera un rôle de facilitateur entre l'institution de financement et les producteurs dont les capacités seront renforcées, notamment en matière de crédit pour la mobilisation de leur contrepartie.

3.8. COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS

Les productions des bénéficiaires du Projet, nettes de l'autoconsommation et de la redevance pour l'entretien des ouvrages, seront librement commercialisées par les groupements de producteurs à travers les comités de commercialisation qui seront institués. Ces comités de commercialisation auront en charge l'évaluation des volumes de produits à mettre sur le marché à chaque campagne, le stockage et la gestion des stocks, la recherche de l'information sur les prix, la recherche des acteurs et la négociation des prix. Pour assurer son fonctionnement, une partie des frais de stockage lui sera allouée. Il sera également examiné la possibilité d'un prélèvement sur chaque vente, dont le montant sera défini de manière consensuelle au niveau de chaque organisation pour financer le fonctionnement dudit comité.

Avec la construction des magasins de stockage de céréales et de produits maraîchers, les groupements pourraient s'organiser pour mettre en place, en collaboration avec l'institution de financement locale, un mécanisme de crédit warrantage, concernant le riz et les autres cultures céréalières.

3.9. CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PROJET

La durée prévisionnelle d'exécution du Projet est de quatre (04) ans dont deux (02) ans pour les travaux de construction des barrages et des aménagements hydroagricoles et deux (02) ans pour la mise en valeur.

Le processus de désengagement de l'UGP qui débutera dès la troisième année s'achèvera à la quatrième année.

IV. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

4.1. COUT DU PROJET

Le coût total du Projet, déterminé sur la base des conditions économiques de novembre 2016 et des prix unitaires moyens issus d'appels d'offres récents, est évalué à 11 850 MFCFA HT et à 13 982 MFCFA TTC. Le coût hors taxes comprend des dépenses en devises équivalant à 6 507 MFCFA (55%) et des dépenses en monnaie locale de 5 342 MFCFA (45%). Les imprévus physiques et les provisions pour hausse des prix ont été estimés à 550 MFCFA.

4.2. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le Projet sera financé par la BOAD, les Institutions Financières et l'Etat béninois. Le plan de financement se résume comme suit :

9

2

COMPOSANTES	TOTAL HT	BOAD	IMF	ETAT			TOTAL TTC
				HT	TAXES	TOTAL	
1. Etudes*	300	300	0	0	54	54	354
2. Travaux de construction de barrages et d'aménagement de périmètres irrigués y compris les pistes d'accès	8 632	7 073	0	1 559	1 554	3 113	10 186
3. Contrôle, surveillance et supervision des travaux	561	561	0	0	101	101	662
4. Appui à la mise en valeur et à la commercialisation	385	290	95	0	69	69	455
5. Mesures environnementales et sociales	651	576	0	75	117	192	768
6. Coordination et gestion du Projet	770	738	0	32	139	171	909
COÛT DE BASE	11 300	9 538	95	1 667	2 034	3 701	13 334
<i>Imprévus</i>	<i>550</i>	<i>462</i>	<i>5</i>	<i>83</i>	<i>99</i>	<i>182</i>	<i>648</i>
<i>Physiques</i>	<i>330</i>	<i>277</i>	<i>3</i>	<i>50</i>	<i>59</i>	<i>109</i>	<i>389</i>
<i>Financiers</i>	<i>220</i>	<i>185</i>	<i>2</i>	<i>33</i>	<i>40</i>	<i>73</i>	<i>260</i>
COÛT TOTAL	11 850	10 000	100	1 750	2 133	3 883	13 982
<i>Pourcentage</i>	<i>100%</i>	<i>84%</i>	<i>1%</i>	<i>15%</i>			

*Les imprévus ne prennent pas en compte les études qui ont déjà été réalisées.

Le coût total hors taxes du Projet sera financé à concurrence de 10 000 M FCFA (84%) par la BOAD, 100 MFCFA (1%) par l'Institution de Micro Finance (CAVECA) et 1 750 MFCFA (15%) par l'Etat béninois.

Le financement de la BOAD concerne l'ensemble des composantes. L'Etat contribuera au financement des travaux, prendra en charge les mesures environnementales (dédommagement des populations) et les frais de location du bâtiment de l'UGP ainsi que les taxes et droits de douanes liés aux acquisitions des biens, services et travaux financés. La contribution de l'Institution de Microfinance (IMF) est fonction du montant du fonds de garantie qui représente 35% des besoins en crédit des exploitants. Les formations et l'appui conseil prévus dans le cadre du Projet permettront aux bénéficiaires d'accéder plus facilement au crédit agricole auprès de l'IMF.

6

8.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SITES (Wena, Séréwandirou, Bassini et Sinaou)

Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement en million de FCFA		Coût total
							ETAT	BOAD	
MILIEU BIOPHYSIQUE									
Avant le lancement des travaux	- Séances de sens. / informations des populations		- Adhésion des populations au Projet		- Mairies des communes concernées (Services Techniques) - Direction Départementale de l'Environnement concernée	- Nombre de séance de sensibilisation		2	2
Phase des travaux d'aménagement	- Travaux de construction, d'aménagement et Aménagement des pistes d'accès	- Atteinte à la qualité de vie par les poussières, fumées des engins et la production de nuisances sonores		- Arroser les chantiers - Bâcher les camions chargés de matériaux de construction et d'emprunts	-Mairies des communes concernées (Services Techniques) - Direction Départementale de l'Environnement concernée	-Rapport surveillance -Enquêtes/ travail.	PM		PM
				- Doter les travailleurs des EPI		- Existence et port effectif des (EPI)	PM		PM
			Santé et Sécurité des travailleurs et de la communauté	Réalisation de 24 km de pistes d'accès aux sites	- Mairies des communes concernées (Services Techniques) - Direction Départementale de l'Environnement concernée	Rapport de surveillance	PM		PM
		- Destruction de la structure des sols au niveau des zones d'emprunt et des sites d'accueil		- Réhabiliter les carrières et sites d'emprunts après exploitation	- Mairies des communes concernées	-Existence du plan de gestion ou de restauration des carrières d'emprunts	PM		PM

8- 8

Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement en million de FCFA		Coût total
							ETAT	BOAD	
					(Services Techniques) -Direction Départementale de l'Environnement concernée				
		- Abattage des arbres situés au niveau des périmètres	Reboisement / des enrichissement berges	- Reboiser 250 ha dans les bassins versants - Contrôler l'utilisation des terres situées dans le bassin versant en amont du barrage (éviter la conversion des forêts en terres agricoles) - Élaborer un plan d'occupation des terres pour éviter un développement et une installation anarchique.	- Mairies des communes concernées (Services Techniques) -Direction Départementale de l'Environnement concernée Inspection forestière Concernée -Services d'encadrement des CeRPA	-Rapport de surveillance - nombres d'arbustes plantés et Taux de survie des arbres		250	250
Sous total I							0	252	252
MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE									
Avant les travaux	Acquisition des terres et déplacement des populations situées dans l'emprise des travaux	Perturbation de la mise en œuvre du Projet	- Adhésion des populations	- Indemnisation des personnes Séréwandirou 18 MFCFA, Wéna 22 MFCFA, Sinaou 15 MFCFA et Bassini 20 MFCFA	- Etat	-Liste des personnes et biens recensés -PV des indemnisations	75		75
Phase des travaux et post travaux d'aménagement	- Travaux de construction et d'aménagement		- Création d'emplois	- Privilégier les populations locales	-Entreprise - Etat	- Enquêtes auprès des populations locales	PM		PM
		- Risques d'accidents pendant les travaux		- Limitation de vitesse - Bien matérialiser et entretenir les déviations - IEC sur la sécurité	- Mairies des communes concernées (Services Techniques) -Direction Départementale de l'Environnement concernée	- Rapport de surveillance	PM		PM
	Appui aux activités pastorales		Appui aux activités pastorales	-Supervision des activités liées à l'élevage et à la pêche par les SDCA -Renforcement de capacités des acteurs -Aménagement de 40 km de couloirs d'accès	- Mairies des communes concernées (Services	- Nombre de supervision - Rapport de surveillance		142	142

Phases du Projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement en million de FCFA		Coût total
							ETAT	BOAD	
				au barrage pour le bétail	Techniques) -Direction Départementale de l'Environnement concernée				
	Eau potable, assainissement et accompagnement sanitaire		Accès à l'eau potable dans la Zone d'influence du Projet	Réalisation de forages équipés de pompe à motricité humaine ou solaire	- Mairies des communes concernées (Services Techniques) -Direction Départementale de l'Environnement concernée	- Rapport de surveil. - Nombre de forages installés		80	80
			Renforcement des capacités et des bonnes pratiques	Animation/sensibilisation Sida /maladies hydriques	- Mairies des communes concernées (Services Techniques) -Direction Départementale de l'Environnement concernée	- Rapport de surveil. - Nombre de séances effectuées		12	12
	Appui aux activités de pêche		AGR	-Réalisation d'étangs piscicoles avec enclos		-Rapport de Surveil. -Nombre d'étangs réalisés		72	72
			AGR	Empoisonnement des retenues d'eau et étangs piscicoles		Nombre de poissons introduits et quantité de poissons pêchés			
Surveillance et suivi env.	Suivi environnemental (10ans)							10	10
	Surveillance des mesures environnementales et sociales							8	8
Sous total 2							75	324	399
TOTAL							75	576	651

87

87

CADRE LOGIQUE DU PROJET

ANNEXE 6

Ad : à déterminer au plus tard au cours de la première année d'exécution du Projet

CHAINE DES RESULTATS		INDICATEURS DE PERFORMANCE				Risques et mesures d'atténuation
		Indicateurs (libellé - unité)	Données de base	Cibles	Moyens de vérification	
EFFETS A LONG TERME	Eff LT1 : Contribuer à la croissance économique du Bénin	Taux de croissance du PIB réel du Bénin(%)	En 2017 : 6,2	En 2021 : 6,9	BOAD sur la base du rapport de surveillance multilatérale de l'UEMOA	Risque 1 : instabilité socioéconomique Mesure d'atténuation 1 : Dialogue des bailleurs de fonds avec les gouvernements en vue de mettre en œuvre des actions renforçant la cohésion sociopolitique
EFFETS COURT MOYEN ET TERMES	ECMT 1 : Contribution à la sécurité alimentaire et à la réduction du déficit national	Quantité additionnelle de riz paddy produite (tn/an)	En 2017 :0	En 2021 : 720	Rapport d'activité de Unité de Gestion du Projet/ Rapport d'évaluation d'impact	Risque 2 : Risque de commercialisation des produits Mesure d'atténuation 2 : i) Des conseils agricoles sur la maîtrise des calendriers culturaux et des modes de
		Quantité additionnelle de produit maraîcher produit (tn/an)	En 2017 :0	En 2021 : 3 600		
		Quantité additionnelle de poisson produit (tn/an)	En 2017	En 2021 : 100		

8

9

CHAINE DES RESULTATS		INDICATEURS DE PERFORMANCE				Risques et mesures d'atténuation
		Indicateurs (libellé - unité)	Données de base	Cibles	Moyens de vérification	
EFFETS COURT MOYEN TERMES	A ET	ECMT 2 : Amélioration et diversification du revenu des bénéficiaires	Revenu moyen des bénéficiaires (FCFA)	En 2016 : ad	En 2021 : 1 835 000	commercialisation prévus ; iii) Construction de. Risque 3 : Effet des Changements Climatiques Mesure d'atténuation 3 : Formation des bénéficiaires en techniques d'adaptations Risque 4 : retard dans l'exécution du Projet Mesure d'atténuation 4 : suivi rapproché du processus de passation de marché et de
		ECMT 3 : Contribuer à la création de richesse (M FCFA)	Valeur ajoutée induite et indirecte (M FCFA)	En 2016 : 0	En 2021 : 20 012 200 000	
			Recettes fiscales induites et indirectes (M FCFA)	En 2016 : 0	En 2021 : 610 236 690	
		ECMT 4 : Contribution à la création et à la consolidation d'emplois	Personnes formées (nb)	En 2016 : 0	En 2021 : ad	
			Emplois indirects et induits (nb)	En 2016: ad	En 2021 : 6 010	
			Emplois créés au cours de la mise en œuvre (nb)	En 2016: 0	En 2021 : 100	
			Emplois créés-femmes (nb)	En 2016: 0	En 2021 : ad	
			Emplois créés-jeunes (nb)	En 2016: 0	En 2021 : ad	

87

8.

CHAINE DES RESULTATS		INDICATEURS DE PERFORMANCE				Risques et mesures d'atténuation
		Indicateurs (libellé - unité)	Données de base	Cibles	Moyens de vérification	
		Bénéficiaires (exploitants agricoles)	En 2016: 0	En 2021 : ad		décaissement par la Banque et l'Etat béninois.
		Bénéficiaires - femmes (exploitants agricoles)	En 2016 : 0	En 2021 : ad	Rapport d'activité de Unité de Gestion du Projet/ Rapport d'évaluation d'impact	
EXTRANTS	EXT 1 : Aménagement de retenues d'eau périmètres irrigués en maitrise totale de l'eau	Retenues d'eau aménagées (nb)	En 2016 : 0	En 2021 : 04	Rapport d'activité du bureau de contrôle	
	EXT 2 Aménagement des Pistes et d'infrastructures socio-économiques de base	Forages construits (nb)	En 2016 :	En 2021 : 08		
		Etangs piscicoles construits	En 2016 : 0	En 2020 : 08		
		Couloirs d'accès aux barrages pour le bétail construits (km)	En 2016 : 0	En 2021 : 40		
EXTRANTS		Pistes rurales construites (km)	En 2016: 0	En 2021 : 24		
		Marchés de bétails	En 2016: 0	En 2021 : 04		

CHAINE DES RESULTATS		INDICATEURS DE PERFORMANCE				Risques et mesures d'atténuation
		Indicateurs (libellé - unité)	Données de base	Cibles	Moyens de vérification	
		construits (nb)				
		Abreuvoirs clôturés (nb)	En 2016 : 0	En 2021 : 04		
		Motoculteurs acquis (nb)	En 2016 : 0	En 2021 : 04		
		Décortiqueuses et Batteuses de riz acquises (nb)	En 2016 : 0	En 2021 : 04		
		Kits d'étuvage de riz acquis (nb)	En 2016 : 0	En 2021 : 08		
		Magasins de stockage avec aires de séchage acquis (nb)	En 2016 : 0	En 2021 : 04		
	COMPOSANTES (millions FCFA Cout Hors Taxes- CHT)				RESSOURCES (Million FCFA Coût Hors Taxe - CHT)	

87

CHAINE DES RESULTATS		INDICATEURS DE PERFORMANCE				Risques et mesures d'atténuation
		Indicateurs (libellé - unité)	Données de base	Cibles	Moyens de vérification	
ACTIVITÉS PAR COMPOSANTE	1. Etudes		(300)		1. BOAD : 10 000	
	2. Travaux de construction de barrages et d'aménagement		(8 632)			
	3. Contrôle et supervision des travaux		(561)		2. ETAT : 1 750	
	4. Appui à la mise en valeur et commercialisation		(385)		3. IMF : 100	
	6. Mesures environnementales et sociales		(651)			
	7. Coordination et gestion du Projet		(770)			
	Imprévus :		(550)		TOTAL HT : 11 850	
	TOTAL : 11 850				TOTAL TTC : 13 982	

Suivi-évaluation des résultats de développement et évaluation rétrospective

- **Analyse de l'Etat d'Exécution et Résultats de Développement (EERD) :** l'analyse de l'état d'exécution et des résultats de développement (EERD) sera effectuée annuellement. Il s'agit d'un examen de plusieurs facteurs standardisés permettant d'obtenir une opinion fondée (notation) en vue d'apprécier la vraisemblance d'apparition des résultats de développement dans les délais et les cibles prévus à l'instruction du Projet. Cette analyse, complémentaire à la supervision classique de la Banque, sera complétée par une collecte annuelle d'indicateurs clés de suivi-évaluation figurant dans le cadre logique. A cet effet, les valeurs cibles non encore connues pour les indicateurs du cadre logique devront être fixées au plus tard au cours de la première année de mise en œuvre du Projet. Pour ce faire, il sera conduit une enquête socio-économique de départ.
- **Evaluations périodique et rétrospective :** au cours des cinq premières années d'exploitation du Projet, les indicateurs clés d'effets à court et moyen termes figurant dans le cadre logique, seront renseignés pour, en partie, rendre compte de la durabilité des effets générés par le Projet. Par ailleurs, une évaluation rétrospective de performances sera réalisée au moins deux ans après la fin d'exécution du Projet.
- Le budget de suivi-évaluation, estimé à 80 430 000 FCFA (y compris le salaire de l'Expert en suivi-évaluation), servira à conduire les activités de suivi évaluation relatives à la collecte des indicateurs et à l'évaluation d'impact.

87

R

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

PREVISION DE DECAISSEMENT

2 ^{ème} semestre	2017	1 000	MFCFA
1 ^{er} semestre	2018	2 300	MFCFA
2 ^{ème} semestre	2018	2 300	MFCFA
1 ^{er} semestre	2019	1 500	MFCFA
2 ^{ème} semestre	2019	1 500	MFCFA
1 ^{er} semestre	2020	500	MFCFA
2 ^{ème} semestre	2020	500	MFCFA
1 ^{er} semestre	2021	400	MFCFA
		10 000	MFCFA

TABLEAU PREVISIONNEL D'AMORTISSEMENT

SEMESTRE	ENCOURS DU CREDIT	REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL	INTERETS BOAD	BONIFICATION	INTERETS EMPRUNTEUR
31.10.2017	1 000,00		106,67	46,67	60,00
30.04.2018	3 300,00		68,80	30,10	38,70
31.10.2018	5 600,00		142,40	62,30	80,10
30.04.2019	7 100,00		203,20	88,90	114,30
31.10.2019	8 600,00		251,20	109,90	141,30
30.04.2020	9 100,00		307,20	123,90	183,30
31.10.2020	9 600,00		299,20	130,90	168,30
30.04.2021	10 000,00		313,60	137,20	176,40
31.10.2021	10 000,00		326,40	140,00	186,40
30.04.2022	10 000,00		320,00	140,00	180,00
31.10.2022	10 000,00	384,62	320,00	140,00	180,00
30.04.2023	9 615,38	384,62	307,69	134,62	173,08
31.10.2023	9 230,77	384,62	295,38	129,23	166,15
30.04.2024	8 846,15	384,62	283,08	123,85	159,23
31.10.2024	8 461,54	384,62	270,77	118,46	152,31
30.04.2025	8 076,92	384,62	258,46	113,08	145,38
31.10.2025	7 692,31	384,62	246,15	107,69	138,46
30.04.2026	7 307,69	384,62	233,85	102,31	131,54
31.10.2026	6 923,08	384,62	221,54	96,92	124,62
30.04.2027	6 538,46	384,62	209,23	91,54	117,69
31.10.2027	6 153,85	384,62	196,92	86,15	110,77
30.04.2028	5 769,23	384,62	184,62	80,77	103,85
31.10.2028	5 384,62	384,62	172,31	75,38	96,92
30.04.2029	5 000,00	384,62	160,00	70,00	90,00
31.10.2029	4 615,38	384,62	147,69	64,62	83,08

8. 8

30.04.2030	4 230,77	384,62	135,38	59,23	76,15
31.10.2030	3 846,15	384,62	123,08	53,85	69,23
30.04.2031	3 461,54	384,62	110,77	48,46	62,31
31.10.2031	3 076,92	384,62	98,46	43,08	55,38
30.04.2032	2 692,31	384,62	86,15	37,69	48,46
31.10.2032	2 307,69	384,62	73,85	32,31	41,54
30.04.2033	1 923,08	384,62	61,54	26,92	34,62
31.10.2033	1 538,46	384,62	49,23	21,54	27,69
30.04.2034	1 153,85	384,62	36,92	16,15	20,77
31.10.2034	769,23	384,62	24,62	10,77	13,85
30.04.2035	384,62	384,62	12,31	5,38	6,92
		10 000,00	6 658,67	2 899,87	3 758,80

Q

a